

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION 8 DECEMBRE 2014

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de procuration : 1
Votants : 10

L'an deux mille quatorze, le premier décembre le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le trois novembre deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel
--

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Elisabeth MEYER donne pouvoir à PICOT Michel, Christian FIERRY-FRAILLON

Madame DRAIN Marie-Pierre a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE LES DEGATS DE VOIRIE SUITE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES DU 10 JUIN 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il devient urgent de faire les réparations de voirie suite à l'orage du 10 juin 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide de demander une subvention à hauteur de 40% au Conseil Général de l'Isère selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT (devis Trièves Travaux) : 18 358.50€

Montant de la subvention de 40% du Conseil Général de l'Isère : 7 343.40 €

Montant HT des 60% restant à la charge de la commune : 11 015.10 €

Montant de la TVA (20%) à payer sur les fonds propres de la commune : 3 671.70 €

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

REVISION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil municipal de décider de permettre la location pour un usage temporaire, à titre gratuit ou onéreux, des salles municipales et d'autoriser le maire, ou ses représentants, à signer des conventions de mise à disposition.

Le Maire remémore les travaux de la Commission communale « Culture et relations avec les associations » qui avait examiné les modalités de location de salles communales à l'automne 2008 : il était proposé de conclure des conventions de location à titre précaire avec tous les demandeurs pour les salles suivantes :

Salle de danse ; salle du Conseil ; salle principale de l'Espace Giono ; salle des fêtes.

Des propositions de convention de location avaient également été approuvées par différentes délibérations en 2008.

Le Maire invite le Conseil à décider de la modification éventuelle de ces conventions et des tarifs applicables pour la location temporaire de chacune de ces salles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de renouveler les propositions de conventions à toutes les associations / ou toutes les personnes qui présenteront une demande d'occupation à titre temporaire pour les salles suivantes :

Salle de danse ; salle du Conseil ; salle principale de l'Espace Giono ; salle des fêtes.

AUTORISE le Maire, ou ses représentants, à signer les conventions avec les demandeurs et à recevoir les loyers d'occupation ainsi que les cautions de garantie,

FIXE les tarifs pour l'occupation de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à nouvel ordre, comme suit :

Catégories des demandeurs	Tarifs pour une utilisation (24h00) et selon la convention		
	Salle et cuisine avec vaisselle	Caution obligatoire	Participation aux charges de ménage
Associations dont le siège est situé sur la commune de Lalley (hormis comité des fêtes *)	3 utilisations par an gratuites et 100.00 €	500 €	12,00 € / h. de ménage en cas de pénalités pour non nettoyage et remise en place
Habitants de Lalley	100.00 €	500 €	12,00 € / h. de ménage en cas de pénalités pour non nettoyage et remise en place
Associations du Trièves	100,00 €	500€	12,00 € / h. de ménage en cas de pénalités pour non nettoyage et remise en place
Particuliers et autres organismes	200,00 €	500 €	12,00 € / h. de ménage en cas de pénalités pour non nettoyage et remise en place

*Le Comité des fêtes de Lalley bénéficie du prêt de la salle des fêtes gratuite.

Toutes demandes de salles sont soumises à un accord préalable des élus, une convention sera signée entre les deux parties.

Chauffage : Cout réel

Autres salles communales

Salle de danse : gratuite pour les associations (sports, danses ...).

Salle du conseil : gratuite pour une utilisation des associations (réunions) ; 50 € pour les particuliers qui souhaitent l'utiliser pour un rassemblement familial avec un forfait de 10 € pour le chauffage en période hivernale.

Salle de l'Espace Giono : prêt gratuit pour les projets culturels (soumis à l'avance aux élus), pas de participations aux charges de chauffage.

Les référents au sein du conseil municipal pour les salles communales sont Jean-Jacques LABALME et Grégoire PELLOUX.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ce rapportant à l'objet cité ci-dessus.

REVISION DU TARIF DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire rappelle au Conseil qu'une délibération du 27 février 2009 expliquait les modalités de perception des charges de chauffage imputables aux loueurs de la salle des fêtes communale.

Pour certaines manifestations qui ne pourraient avoir lieu que pendant la période hivernale, ou à cause de mauvaises conditions météorologiques et pour maintenir un minimum de confort à l'usager, le chauffage pouvait être accordé sur demande expresse auprès du maire ou des personnes en charge de la gestion de la salle.

Le Maire invite le Conseil à décider de la modification éventuelle des tarifs de cette prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide, pour la location de la salle des fêtes, de faire payer les frais de chauffage aux loueurs occasionnels qui en feraient la demande en supplément des frais de location de ladite salle, fixe le montant des frais de chauffage comme suit :

Volume consommé pendant la période de location (relevés effectués à l'entrée dans les lieux et à la sortie des lieux au point de comptage en amont de la chaudière) multiplié par le prix du litre de fuel (prix du litre de combustible TTC réglé lors de la dernière livraison effectuée dans la cuve de la salle des fêtes).

Donne pouvoir au Maire à signer tout document ce rapportant à cet objet.

OFFRE D'ACHAT DU GARAGE APPARTENANT AU DIOCESE DE GRENOBLE CADASTRE AB 235

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été envisagé d'acheter le garage appartenant au diocèse de Grenoble cadastré AB 235.

Il est proposé au conseil municipal de fixer une offre d'achat pour ce garage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention : Décide de faire une offre d'achat à 5 000 € au diocèse de Grenoble pour le garage cadastré AB 235 ; Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

OFFRE D'ACHAT A MONSIEUR JEAN-LOUIS GAGNIERE POUR L'ANCIENNE FORGE CADASTREE AB 110 ET DU DETRES CADASTRE AB 112

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une offre d'achat à Monsieur Jean-Louis GAGNIERE pour l'ancienne forge cadastrée AB 110 et du détrès cadastré AB 112.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide de faire une offre d'achat à Monsieur Jean-Louis GAGNIERE de 1 500 € pour l'ancienne forge cadastrée AB 110 et le détrès cadastré AB 112 ; Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'ANCIENNE CURE CADASTREE AB 44 SUITE A LA DELIBERATION N°060/2014 DU 12 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°060/2014 du 12 septembre 2014 décidant la vente de l'ancienne cure cadastrée AB 44.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le prix de vente de ce bâtiment afin d'enclencher le processus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 pour, 1 contre et 1 abstention : Décide de vendre le bâtiment de l'ancienne cure cadastrée AB 44 à 150 000 € ; Autorise le Maire à se mettre en relation avec un notaire et de signer tous documents se rapportant à cet objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Michel PICOT

Michel Rosello
3^e Adjointe

